

**OBJET : REMARQUES SUR LA MISE EN SECURITE DE LA TOTALITE DE LA PISTE D'AVIATION
DE L'AEROPORT DE LA MÔLE**

Monsieur le Commissaire-Enquêteur,

la Préfecture du Var (*Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Var*) a ordonné, par arrêté en date du 20 décembre 2011, l'ouverture d'une enquête publique relative à la demande d'autorisation au titre des articles L214-1 et suivants du Code de l'Environnement en vue de la mise en sécurité de la totalité de la piste de l'aéroport de la Môle sur les communes de la Môle et Cogolin du 16 janvier 2012 au 17 février 2012.

Dans le cadre de la mission qui vous est confiée, nous vous prions de bien vouloir tenir compte des remarques ci-après portant sur le contenu de l'étude produite par l'Aéroport du Golfe de Saint-Tropez (AGST) et s'intitulant :

« Mise en sécurité de la totalité de la piste d'aviation de l'aérodrome de la Môle »

Cette étude et ses conclusions ont pour visée d'obtenir l'autorisation de détourner le lit la rivière de la Môle sur 270 mètres linéaire. Elle n'est portée que par une expertise du pétitionnaire et ne présente aucun caractère contradictoire avec une expertise neutre sur les conséquences réelles qu'il induit le projet sur l'eau, les éléments de la faune et la flore du site impacté. Nous nous étonnons que ce projet soit aujourd'hui d'actualité, car cela revient à dire que depuis nombre d'années, l'exploitation de l'aérodrome ne rassemblait pas jusqu'alors les conditions de sécurité optimales. De plus, le pétitionnaire évoque l'anticipation de directives prochaines le conduisant à modifier la longueur de la piste, directives qui n'ont pas encore été mises en application à ce jour.

Compte tenu de l'existence d'une Commission Consultative de l'Environnement de l'Aérodrome de la Môle (COCOENVI), nous considérons qu'elle aurait dû être consultée pour faciliter une réelle transparence des informations concernant ce projet pour les populations directement ou indirectement concernées.

Par ailleurs, nous nous étonnons que le pétitionnaire qui a déposé son dossier en 2010 pour une intention déjà avérée depuis 2008, ait pu être tenu informé par les services de la Préfecture du Var durant l'été 2011 de pièces techniques faisant carence dans le dossier en cours d'instruction.

D'une manière générale, nous attribuons à l'étude un caractère partiel et incomplet, même si le pétitionnaire indique en page 5 son intention de répondre par son document à la « **condition de respect de l'environnement et du développement durable démontrés au travers du dossier réglementaire de demande d'autorisation** ».

Nous considérons également que cette étude n'atteint pas cet objectif même si elle l'indique en **page 7** car elle ne traite que de l'impact direct du projet sur l'eau et non des conditions d'impact sur les nappes que le pétitionnaire révèle comme « **exemptes de substances toxiques et de pesticides** » (**page 34**).

Sur une carte, **page 13**, le projet est dit « **approximatif** ». Or, il ne peut y avoir d'approximation dans la situation d'un projet de cette envergure avec les conséquences qu'il peut produire directement ou indirectement. Nous notons également l'illustration erronée qui est faite par certaines cartes et photos qui figurent dans le document présenté par le pétitionnaire. En effet, la « **photographie aérienne du site** », **page 10**, montre un regroupement d'habitations qui n'est pas le village de la Môle comme indiqué mais un quartier à l'ouest, « **le Moulin Roux** ». La carte présentée, **Page 13**, n'est pas actuelle et ne comporte pas les habitations qui ont vu le jour depuis 10 ans à l'Est du village, dans un périmètre proche de l'Aérodrome.

Par ailleurs, nous rappelons que le traitement du sujet de l'environnement rassemble plus d'une discipline et doit aussi porter sur la nuisance sonore, la pollution de l'air, l'affection sur les terres agricoles et sur les modifications par rupture écologique d'un patrimoine naturel (Faune et Flore) touchant aux zones périmétriques du projet.

Plus particulièrement, le sujet de l'eau revêt un caractère flou du fait que dans le cadre du projet d'extension, l'étude de la protection de la nappe aquifère et du captage du VAL d'ASTIER n'est pas fournie, simplement prévue. Cette étude préalable est impérative car plusieurs milliers d'habitants du Golfe de Saint-Tropez sont directement concernés par cette ressource d'eau potable.

Le pétitionnaire en apporte lui-même la démonstration dans son dossier, **page 34**, en notant que « **L'ensemble de ces résultats traduit la forte vulnérabilité de la nappe alluviale de la Mole à une éventuelle pollution à partir des eaux superficielles** ».

Sur la protection de la flore et de la faune, le projet fait part d'un inventaire incomplet :

« **Habitats naturels** : Les milieux naturels associés aux ripisylves et aux berges du cours d'eau de La Mole présentent une valeur patrimoniale forte.

Flore : Un enjeu de conservation élevé concernant la végétation associée au cours d'eau de La Mole a été révélé lors de cette étude. En effet, pas moins de six espèces protégées et quatre espèces à forte valeur patrimoniale ont été recensées sur la zone d'étude.

Insectes : Outre la présence de deux espèces protégées observées (la Diane *Zerynthia polyxena* et la Cordulie à corps fin *Oxygastra curtisii*), la redécouverte d'une espèce rarissime, menacée et auparavant présumée disparue de France continentale, confère à la zone d'étude un enjeu entomologique fort.

Ichtyofaune : Bien qu'aucune espèce de l'annexe II de la directive habitat n'ait été identifiée, le tronçon de la Mole présente un enjeu écologique pour les raisons suivantes :

- **Anguille européenne en densité élevée avec effectifs importants indiquant la présence d'habitats et de conditions favorables à cette espèce dont le statut légal tend de plus en plus vers le classement comme espèce menacée ;**
 - **populations importantes pour le Chevaîne, le Gardon et le Goujon avec des juvéniles bien représentés, indiquant des habitats favorables à la reproduction et au maintien de ces espèces ;**
 - **habitats aquatiques relativement diversifiés et conditions favorables pour la faune aquatique en général ;**
- Batrachofaune :**

Le cortège batrachologique recensé ne présente pas d'éléments à forts enjeux de conservation à l'exception d'une espèce, la Grenouille agile (*Rana dalmatina*), présente à proximité immédiate de la zone d'étude, mais qui ne semble pas utiliser cette dernière. De fait, elle ne revêt qu'un enjeu batrachologique faible.

Herpétofaune :

La présence d'une importante population de Cistude d'Europe (*Emys orbicularis*) sur la zone d'étude lui confère un intérêt herpétologique majeur. Cette espèce présente un enjeu de conservation très fort, tant aux différents niveaux : local, régional et national. Enfin, une espèce présentant un enjeu de conservation modéré à l'échelle régionale occupe les zones de ripisylve : la Couleuvre d'Esculape (*Zamenis lonissimus*).

Avifaune :

L'aire d'étude possède un cortège d'oiseaux nicheurs communs, les espèces étant répandues localement dans ces types d'habitats (prairies, ripisylves...), comme par exemple les mésanges, le Rougegorge familier, etc... Sur les 10 espèces d'intérêt patrimonial contactées lors des différentes sorties de terrain, huit ne présentent pas d'enjeux patrimoniaux particuliers.

Deux d'entre elles, le Petit-duc scops et le Martin-pêcheur d'Europe, présentent un intérêt patrimonial modéré.

EUROPE ECOLOGIE-LES VERTS – GROUPE LOCAL "Mer et Maures"

Chemin Val des Rêves d'Or – Saint-Clair – F-83980 Le Lavandou

Courriel : ecoilf83@free.fr - Site : var.eelv.fr

Mammofaune :

L'intérêt mammalogique de la zone d'étude n'a pas été évalué précisément, aucun enjeu particulier n'ayant été pressenti. Concernant les chiroptères, les deux espèces de chauves-souris à forte valeur patrimoniale, signalées dans le secteur géographique de la zone d'étude, ne doivent, a priori, pas y trouver les conditions suffisantes pour y établir des gîtes de reproduction ou d'hibernation. »

L'inventaire de l'Avifaune ne prend pas en compte une étude remise par M. Denis Huin, naturaliste, en Décembre 2008 pour le **Syndicat Intercommunal de la Giscle** dans laquelle figurait de manière étayée la présence des espèces suivantes sur la Vallée de la Môle et la Giscle (Amont) :

Vallée de la Môle :

Bondrée apivore (M, TdC), Faucon kobez (M), Faucon hobereau (M), Tourterelle des bois (N), **Rollier d'Europe** (N), Pic vert (S, N), Pic épeiche (S, N), **Tarier des prés** (M), Sittelle torchepot (S, N), **Loriot d'Europe** (N) et **Bruant proyer** (S, N).

Giscle amont :

Aigrette garzette (M), Bondrée apivore (M), **Circaète Jean-le-Blanc** (TdC), Tourterelle des bois (N), **Petit-duc scops** (N), Guêpier d'Europe (M, N), Rollier d'Europe (M), **Huppe fasciée** (N), Pic vert (N), Pic épeiche (SN), **pic épeichette** (S, N), Alouette lulu (N, H), Sittelle torchepot (S, N), **Loriot d'Europe** (N) et **Pie-grièche écorcheur** (N).

NB : S = sédentaire nicheur, N = nicheur, M = migrateur, H = hivernant, TdC = territoire de chasse.

En gras sont mise en évidence les espèces « phares ». L'espèce phare est une espèce repère pour l'entité, une espèce qui par sa présence ou par l'effectif présent caractérise l'entité. En souligné seront mis en évidence les menaces les plus importantes.

Dans l'étude de l'AGST, sont notées la capture et la destruction de l'habitat d'espèces rares et/ou protégées telle la tortue aquatique *Cistude (Emys orbicularis)* et la sauterelle *Decticelle bariolée (Bicolorana roeselii)* sont notées.

Ces dispositions doivent préalablement faire l'objet d'une demande d'autorisation préalable du **Conseil National de la Protection de la Nature** (CNP). Pour mémoire, cette institution rattachée au Ministère de l'Écologie, de l'Énergie, du Développement durable et de la Mer a donné, en 2008, un avis négatif concernant la construction de l'autoroute A65, dans le sud-ouest de la France, entre Pau et Langon à cause de la présence d'espèces protégées comme le vison et l'écrevisse à pattes blanches.

De ce fait, nous faisons valoir l'impérieuse nécessité d'une expertise neutre afin d'évaluer l'impact au sens large des ouvrages prévus et le déplacement d'espèces animales vulnérables.

Nous notons la contradiction que met au jour le pétitionnaire quand, **page 102**, il confirme que les travaux envisagés auront lieu en période d'étiage de la rivière alors que s'appuyant sur les conclusions du bureau ECOMED il indique que « **d'une façon globale, afin de minimiser l'impact du projet sur les espèces végétales et animales (notamment les oiseaux : Martin-pêcheur, Petit-duc...), il conviendra d'adapter la période de travaux aux exigences écologiques de ces espèces. Pour le présent terrain d'étude, les périodes à éviter se situent de mars à octobre** ».

EUROPE ECOLOGIE-LES VERTS – GROUPE LOCAL "Mer et Maures"

Chemin Val des Rêves d'Or – Saint-Clair – F-83980 Le Lavandou

Courriel : ecoijf83@free.fr - Site : var.eelv.fr

Pour ce qui est de la présence de Cistude d'Europe (*Emys orbicularis*), **page 21**, il est prévu qu'« **Un déplacement des Cistudes avant remblaiement de l'actuel tronçon de la Mole sera réalisé sous le contrôle d'experts en herpétofaune. Il conviendra cependant de trouver une solution concernant le site de substitution provisoire. Il s'agira soit de le créer localement, soit de transférer les individus dans un centre agréé, avant de les relâcher dans le nouveau tronçon. L'opération sera suivie par la mise en place d'une veille écologique sur au minimum dix années. A ce stade, un bilan avec retour d'expérience fixera les modalités éventuelles et la pertinence d'un suivi ultérieur des populations.** »

Cette opération reste très évasive car elle ne décrit pas le lieu destiné à servir de site de substitution provisoire, la réserve foncière à prévoir, la pérennité de son suivi sur 10 années.

Concernant la Tortue d'Hermann et ses conclusions de présence sur site, **page 48**, « **Malgré la forte pression de prospection appliquée, aucune Tortue d'Hermann n'a été observée sur ou à proximité immédiate de la zone d'étude. Ce résultat est corroboré par les études spécifiques menées par la SOPTOM dans ce secteur géographique (Barbara Livoreil, comm. pers.). Il semblerait que les grandes prairies et les berges de La Mole ne soient que très peu favorables à cette espèce dans cette portion de la vallée, par ailleurs, pourtant, très bien représentée à proximité immédiate de la zone d'étude.** »

Ces conclusions nous semblent incomplètes car « **les Pradels** », grandes prairies mitoyennes citées par ECOMED appartenant au Département (Espace Naturel Sensible) font l'objet d'une gestion particulièrement drastique par les agriculteurs locataires du fait de la présence avérée de ce reptile protégé.

La zone concernée par le projet se trouve incluse dans, comme noté, **page 66 et 67**, dans les :

« ZNIEFF « Vallée de La Gisle et de La Mole

La zone d'étude est quasi-totalement incluse dans la **ZNIEFF de type 2 de deuxième génération n° 83-132-100 « Vallées de la Gisle et de La Mole**». Cette ZNIEFF s'étale sur cinq communes avec une superficie d'environ 1 240 ha. Ce périmètre d'inventaire traduit un très grand intérêt floristique et faunistique.

ZNIEFF « Maures »

La zone d'étude se trouve également enclavée par la **ZNIEFF de type 2 de deuxième génération n° 83-200-100 « Maures »**. Ce périmètre d'inventaire est constitué d'un ensemble forestier exceptionnel tant du point de vue biologique qu'esthétique. Cette zone cristalline est très diversifiée en biotopes encore bien préservés : paysages rupestres, ripisylves, taillis, maquis, pelouses et de très belles formations forestières. Son relief accentué est traversé par de nombreux ruisseaux et rivières plus ou moins temporaires. Bien connus sur le plan naturaliste, les Maures possèdent un intérêt faunistique exceptionnel. En effet, ce ne sont pas moins de 124 espèces animales d'intérêt patrimonial (dont 75 espèces déterminantes) qui ont été recensées dans cette zone.

Site éligible au sein du réseau européen Natura 2000

La Directive de l'Union Européenne 92/43/CEE (Directive Habitats) du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la Faune et de la Flore sauvages a pour objectif de favoriser le maintien de la biodiversité, tout en tenant compte des exigences économiques, sociales et culturelles.

Le site d'étude se trouve en limite nord du périmètre d'un site éligible :

PR 127 « Massif de la Pierre d'Avenon - Canadel - Les Maures littorales de Bormes à la Croix Valmer - Collines de Ramatuelle »

Zone de 11 750 ha : « Remarquable massif forestier littoral d'une grande superficie et encore intact. Grande diversité de groupements végétaux caractéristiques de la Provence siliceuse : formations à Oléolénstique, très beaux peuplements à Euphorbe arborescente, suberaie, ripisylves, ruisseaux temporaires hébergeant le Spiranthe d'été, groupements mésoxérophytes à Andropogonées, phryganes à Anthyllis barbe à Jupiter et Thymelée hirsute, communautés amphibiennes méditerranéennes.

Site important pour la Tortue d'Hermann et la Cistude d'Europe. »

EUROPE ECOLOGIE-LES VERTS – GROUPE LOCAL "Mer et Maures"

Chemin Val des Rêves d'Or – Saint-Clair – F-83980 Le Lavandou

Courriel : ecoijf83@free.fr - Site : var.eelv.fr

Page 76 et 77, il est noté que Les espèces végétales sensibles ou protégées suivantes subissent des conséquences irréversibles sur leurs populations. C'est le cas de :

« * *Carex olbiensis*, détruite jusqu'à 75% « soit directement lors des aménagements, soit indirectement par altération définitive de son habitat »

* *Osmunda regalis*, « la Variante II détruirait la totalité des sous populations observées sur la zone d'étude *sensu stricto*. L'impact sera donc fort sur les populations locales »

* *Polystichum setiferum*, « la Variante II détruirait directement près de la moitié (5 des 12 stations observées) des populations locales et en mettrait 4 autres en situation d'assèchement indirect. La Variante II aura un impact fort sur près de 75% des sous-populations de *Polystichum setiferum* observées sur le site.

* *Vitis vinifera subsp. sylvestris* « Deux pieds de Vigne sauvage ont été identifiés en un seul endroit sur la zone d'étude. Cette station se situe à proximité des points de départ des deux variantes de recouvrement/dévoisement du projet considéré. La Variante II aura un impact fort sur les populations locales de Vigne sauvage. »

* *Carex depressa*, « Un pied isolé de Laïche déprimée a été trouvé à l'est du site. La Variante II risque de détruire directement cette station, par l'aménagement du départ du Dévoisement. »

* *Phalaris aquatica*, « est présent sur les parties de la prairie proches du cours d'eau de La Mole, en face de la piste d'atterrissage actuelle et en aval. Ainsi le projet affecterait à terme la plus grande partie de la population de *Phalaris aquatica* de la zone d'étude. Le projet aura un impact fort sur les populations locales d'Alpiste aquatique. »

Page 78, il est également apporté que, « En l'absence de mesure d'atténuation, le projet n'éviterait pas totalement la destruction de stations d'espèces protégées par la loi et/ou remarquables. Au cours des analyses à court terme, il apparaît clairement que la variante II aurait un impact direct (destructions) sur une grande partie des populations d'espèces protégées et/ou remarquables, mais aussi indirect et étendu sur la quasi-totalité des stations de plantes protégées observées, en partie par l'altération du régime hydrique. »

Nous vous faisons remarquer que ces analyses ont eu lieu « à court terme » et que les observations à conduire nécessitent un délai en conformité avec les cycles biologiques des éléments de flore et de faune.

Page 57, de l'annexe « Etude d'impact » nous vous faisons observer qu'ECOMED souligne que « 86 espèces ont été recensées sur la zone d'étude par l'entomologiste d'ECO-MED. Il est cependant probable que plus d'un millier d'espèces d'insectes vivent sur la zone d'étude. Plusieurs passages pendant plusieurs années, avec déploiement de méthodes adaptées (piégeages, chasse de nuit, etc.), seraient nécessaires pour obtenir un inventaire proche de l'exhaustivité. Si l'inventaire entomologique réalisé sur le site n'est donc que partiel, il se veut cependant significatif de par la valeur bioindicatrice et réglementaire des cortèges étudiés et de par l'analyse des potentialités d'éventuels autres enjeux entomologiques non visibles ou non étudiés lors des passages. »

Nous vous demandons, sur la base de ces remarques, de bien vouloir considérer ce projet comme inadapté aux enjeux environnementaux globaux de la Vallée de la Môle, destructeur de par ces conditions de développement et d'élaboration pour les composantes de la biodiversité du site et altérable d'une manière générale pour les écosystèmes et les paysages d'une grande valeur patrimoniale.

Concernant les volets liés à la sécurité et aux nuisances de toute nature,
l'étude de l'AGST n'aborde pas toutes les données.

- il n'est pas mentionné la proximité de la RD98 qui longe le tracé de la piste existante.
- A aucun moment, le pétitionnaire ne tient compte de zones proches du projet ayant fait l'objet de remarques particulières et de mesures spécifiques à appréhender dans le cadre du PPRI de 2005. En cela, le pétitionnaire met en péril par les travaux projetés la zone d'exploitation en corrélation avec le bassin versant concerné et les populations directement touchées.
- Sous couvert de respect des conditions de sécurité des vols actuellement autorisés ont déjà conduit à partir de 2007 à un traitement sauvage de la Ripisylve, mettant à mal 4.000 arbres sur les berges de la rivière, bandeau végétale précieux pour limiter l'érosion et amortir par effet tampon la montée des eaux dans les moments de crues. Par la suite (de 2008 à 2011), les houppiers des grands arbres remarquable d'une propriété située de l'autre côté de la RD98 ont été sévèrement rabattus. Il est des plus probable que l'extension de la piste aura pour effet de poursuivre ce type de travaux du fait des obstacles repoussés dans un périmètre d'obstacle réduit à respecter.
- la pollution n'est pas abordée dans l'étude du pétitionnaire.
Pourtant l'**ONERA** (Office national d'études et recherches aérospatiales), ne cache pas dans ces sources d'information, les émissions des polluants :

- « - **Au roulage des appareils l'émission d'hydrocarbures imbrulés (HC) et du monoxyde de carbone (CO)**
- **Au décollage avec des moteurs au maximum de leur puissance, la production en grande quantité d'oxyde d'azote (Nox)**
- **Ces oxydes en présence des rayons UV du soleil participent à la formation de l'ozone (O3).**

*Les NOX et le SO2 se solubilisent dans l'eau atmosphérique, les nuages et la pluie.
Ils sont directement responsables d'atteintes foliaires, surtout chez les résineux car les dépôts détruisent la fine couche de cire (cuticule) recouvrant les aiguilles, ce qui les rends plus vulnérables vis à vis des différents types de pollution photo-oxydantes. On observe une chute excessive des aiguilles, des perturbations de la croissance, et la dégénérescence de la structure fine des racines.*

*Pour les autres espèces, le principal symptôme : la chlorose.
C'est un blanchiment des feuilles dû à un non développement de la chlorophylle.
Les feuilles sont donc parsemées de taches blanches et marron, surtout à la périphérie.
Ce sont les feuilles adultes qui sont les plus touchées car la surface exposée aux dépôts acide est plus grande que sur les jeunes feuilles. Cette dernière conséquence paraît être irréversible car les éléments nutritifs indispensables ne sont même plus absorbés. Lorsque l'arbre est atteint, il devient plus sensible à toutes les autres agressions, maladie, parasites, ou insectes. Certaines espèces étant plus sensibles aux maladies que d'autres, les équilibres écologiques sont perturbés car les espèces majoritaires peuvent devenir minoritaires en seulement quelques années.*

*De plus les éléments libérés entraînent une diminution du pH du sol ce qui favorise le développement des champignons au détriment des bactéries et des vers.
Les bactéries et les vers de terre sont des décomposeurs qui sont indispensables à l'équilibre de l'écosystème et directement utilisable par les végétaux au contraire des champignons eux qui utilisent les ressources du sol.*

Il y a donc un appauvrissement du sol en éléments nutritifs ce qui entraîne un jaunissement des feuilles et des aiguilles.

Ces polluants ont pour effet :

Sur les arbres :

Les oxydes d'azotes, en présence des U.V. du soleil, réagissent avec l'oxygène de l'air et forment de l'ozone. Celui-ci est nécessaire au niveau stratosphérique afin de filtrer les U.V. mais au niveau atmosphérique, ce gaz est responsable de nombreuses dégradations.

Les conifères sont les plus touchés, en présence de l'ozone dû à la photo-oxydation, les aiguilles brunissent et se racornissent. Ce sont les feuilles les plus anciennes qui sont préférentiellement attaquées. Mouchetures et taches blanches se multiplient à cause des attaques de la chlorophylle.

Comme avec tout polluant, la mort de l'arbre n'est pas une conséquence directe de l'action l'ozone, mais une conséquence indirecte due à la fragilisation de l'espèce vis-à-vis d'autres agressions.

Sur la Santé :

- Les effets des oxydes d'Azote (NOx) sont variés. Le monoxyde d'azote présent dans l'air inspiré peut se dissoudre dans le sang où il limite l'oxygénation des organes.

- Le dioxyde d'azote pénètre dans les voies respiratoires profondes, où il fragilise la muqueuse pulmonaire face aux agressions infectieuses, notamment chez les enfants et les asthmatiques.

- Le monoxyde de carbone (CO), est cancérigène

- Idem pour les particules fines (PM10, 10 microns et PM2.5, 2.5 microns), effluents de combustion du kérosène et gazole. Pas de possibilité de filtre à particules sur les avions

- Les COV (Composés Organiques volatiles), hydrocarbures. Parmi les COV, le Butadiène-1,3, le Benzène, dangereux pour le fœtus et cancérigène

- Les HAP (Hydrocarbures aromatiques polycycliques) ; certaines particules en contiennent. Nocifs pour le fœtus et cancérigènes.

Ces données sont à ajuster avec les conditions environnementales et sociologiques du contexte :

La Vallée est étroite et sinueuse, bordée d'espèces de résineux (pin d'Alep) et feuillus (chênes liège, Chêne pubescent, frêne, aulne cordé). La pollution y est donc piégée.

Le Village de La Môle connaît un doublement de sa population sédentaire avec un accroissement sensible du nombre de jeunes enfants et une forte proportion de seniors.

Le Camp-Hôtel « le Pachacáid » à moins d'un kilomètre, accueille plus de 1.500 personnes en période estivale là où les conditions de pollution sont les plus actives et où le trafic aérien représente 70% des vols sur l'année.

La proximité du village et de ses populations avec l'aéroport est immédiate.

L'ensoleillement est le plus important de France.

Ces critères ne sont à aucun moment évoqués dans la demande du pétitionnaire.

Sur la philosophie de ce projet d'extension, nous constatons que celui-ci n'est présenté qu'à des fins commerciales et para-économiques. Le pétitionnaire insiste sur un pareil aménagement comme, **page 7**, « *évolution ... vitale pour l'entreprise AGST qui sans cela verra sa fréquentation progressivement diminuer pour atteindre rapidement le seuil de non rentabilité et disparaître.* »

A aucun moment, il n'est fait part de la réduction des surfaces agricoles qui seront directement impactées ou subiront par une modification du milieu environnant des conséquences tant sur la nature des sols, leur fertilité, leur valeur agronomique intrinsèque.

En 2010, le département du Var a voté un **PLAN ENGAGEMENT 2010** pour que « **Le Var s'engage à conforter l'agriculture au cœur des territoires varois** » et ainsi « *Contribuer au développement de l'agriculture passe par la **préservation de l'outil de travail** principal des exploitants : la terre agricole. La mise en place d'une **véritable politique départementale volontariste**, instituant des outils et des dispositifs permettant de préserver et d'aménager nos espaces agricoles est un engagement majeur du Conseil général. L'action départementale sera donc marquée par la **volonté de préserver ces terres**, zones de dynamiques économiques contribuant à la renommée et à l'attractivité du Var.... et à **valoriser les paysages du Var** ».*

Nous considérons que le Conseil Général du Var n'a pas respecté ses engagements en faisant preuve d'une inertie sur l'ampleur de ce projet et de ses conséquences sur le milieu agricole.

La direction Régionale de l'Agriculture et de la Forêt (PACA) dans un document daté de 2004 et intitulé **Le problème foncier en zone péri-urbaine** faisait le constat que « La surface agricole utile sur 106 communes littorales de Menton à l'Étang de Berre entre 1970 et 2000 a régressé de 54%. L'agriculture y occupait 14% de la surface totale communale en 1970, elle n'en représente plus que 6% en 2000. Ce rythme moyen de disparition devrait augmenter avec l'arrivée prévue de 1 million de nouveaux habitants en Provence Alpes Côte Azur dans les 20 années à venir.

A terme, la poursuite linéaire de cette tendance aboutirait à ce que l'agriculture aura disparu sur le littoral des Alpes Maritimes dans moins de 7 ans, dans les Bouches du Rhône dans moins de 15 ans et dans le Var dans 25 ans. »

Page 55 du document porté par le pétitionnaire, il est mentionné, que « **Le terrain du projet est le siège d'une activité pastorale quelques mois de l'année** ».

Cette activité sur une zone agricole du PLU est ponctuelle du fait du pâturage en période printanière et pré-estivale. Elle sera supprimée par le projet et risque de pénaliser son exploitant.

Ainsi nous vous demandons de bien vouloir mesurer la valeur ajoutée que représente la préservation des terrains agricoles nourriciers pouvant conduire au développement d'exploitations agricoles de proximité, source d'emplois, au regard du développement d'un projet particulier dont la portée économique est infime puisque considéré comme 5‰₀₀ dans le SIVU et ressources de taxes pour seulement 13.909 euro par an.

Ce projet n'est pas porteur sur le plan économique

Contrairement à ce que dit le pétitionnaire, **page 6 « l'aérodrome de la Môle est un équipement structurant, à vocation de service public. Il n'existe pas d'alternative »**, nous considérons que le trafic aérien est anecdotique en comparaison des besoins réels de transports collectifs accessibles aux actifs et aux personnes vivant à l'année dans le Golfe de Saint-Tropez.

Il est réservé à une frange infime d'une population pouvant assurer leur acheminement par voie aérienne depuis l'aéroport d'Hyères-Toulon Var (à 28,8 kms) à moins d'une heure du Golfe, celui de Cannes (54kms) soit des distances très courtes, assurées y compris par les transports en commun du réseau départemental **Varlib**.

L'aérodrome de la Môle, opérateur privé, perçoit une aide publique annuelle de 750.000 euro alors que l'aéroport d'Hyères-Toulon Var régi par la CCI du Var est déficitaire.

Cet aéroport ayant délibérément limité le trafic aux appareils inférieurs ou égal à 4 tonnes, il peut être envisagé de réguler le trafic avec la Môle et orienter les gros porteurs sur Hyères, où le trafic n'est pas saturé.

Il faut rappeler que le **SDAGE du Bassin Rhône Méditerranée 2010-2015** dont le document de planification pour l'eau et les milieux aquatiques à l'échelle du bassin est entré en vigueur le 17 Décembre 2009 fixe pour une période de 6 ans les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et intègre les obligations définies par la directive européenne sur l'eau, ainsi que les orientations du Grenelle de l'environnement pour un bon état des eaux.

Dans ce document, Huit orientations fondamentales sont édictées :

- * **Prévention** : privilégier la prévention et les interventions à la source pour plus d'efficacité
- * **Non dégradation** : concrétiser la mise en œuvre du principe de non dégradation des milieux aquatiques.
- * **Vision sociale et économique** : intégrer les dimensions sociale et économique dans la mise en œuvre des objectifs environnementaux.
- * **Gestion locale et aménagement du territoire** : organiser la synergie des acteurs pour la mise en œuvre de véritables projets territoriaux de développement durable
- * **Pollutions** : lutter contre les pollutions, en mettant la priorité sur les pollutions toxiques et la protection de la santé
- * **Des milieux fonctionnels** : préserver et développer les fonctionnalités naturelles des bassins et des milieux aquatiques
- * **Partage de la ressource** : atteindre et pérenniser l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource en eau et en anticipant l'avenir
- * **Gestion des inondations** : gérer les risques d'inondation en tenant compte du fonctionnement naturel des cours d'eau.

Si ces huit orientations doivent être appliquées et respectés dans le cadre du projet présenté par le pétitionnaire, les aménagements liés à l'extension de la piste sont en pleine contradiction.

Dans le cadre du **SAGE** et du **Contrat de Rivière**, un large programme d'actions a été conçu et validé en collaboration avec les porteurs de projets, maîtres d'ouvrages déclarés (Etat, Région PACA, Département du Var, les communes concernées, les Etablissements Publics de Coopération Intercommunales), les financeurs potentiels et les usagers du bassin versant (mouvement associatif, socioprofessionnels, agriculteurs...).

L'ensemble de ces actions ont pour objet la **reconquête d'une bonne qualité des eaux superficielles** et d'atteindre **d'ici 2015 un bon état écologique** des masses d'eau du bassin versant de la Giscle dans le sens de la **Directive Cadre sur l'Eau**.

Cette directive européenne fixe des objectifs ambitieux en termes de qualité de l'eau.

Les actions inscrites lors de la signature du contrat de rivière de la Giscle sont présentées ci-après par volets d'intervention :

Volet A - Qualité des eaux

Programme d'assainissement des eaux résiduaires urbaines et routières :

A - 1 - 1 : Amélioration de l'assainissement des communes de Cogolin, Grimaud et la Môle → EN COURS
A - 2 - 2 : Traitement des eaux de chaussée de la RN98 → INSCRITE NON ENGAGEE

Programme de dépollution industrielle

A - 2 - 1 : Etude du traitement des eaux de lavage des filtres des usines d'AEP de la Mole, la Verne et la Giscle → EN COURS
A - 2 - 2 : Traitement des eaux de lavage des aires de carénage → EN COURS

Programme de dépollution agricole

A - 3 - 1 : Traitement des eaux usées des caves viticoles → REALISE
A - 3 - 2 : Mesures agro-environnementales de lutte contre le lessivage des sols et l'entraînement des désherbants → EN COURS

Suivi de la qualité des eaux de surfaces

A - 4 : Mise en place d'un réseau de contrôle de la qualité des eaux de surface → REALISEE

Protection de la ressource

A - 5 - 1 : Etude de l'extension des périmètres de protection des captages → EN COURS
A - 5 - 2 : Modélisation des écoulements souterrains et des transferts de flux → INSCRITE NON ENGAGEE
A - 5 - 3 : Etude de protection incendie du barrage de la Verne → REALISEE
A - 5 - 4 : Campagnes de surveillance des nappes et contrôle des prélèvements privés → REALISEE

Volet B1 - Restauration du lit et des berges, mise en valeur des milieux aquatiques et des paysages.

Restauration du lit et des berges, gestion de la végétation

B 1 - 1 - 1 : Technicien de rivière → REALISE
B 1 - 1 - 2 : Programme pluriannuel de travaux (DIG) → REALISE
B 1 - 1 - 3 : Etude et gestion du transport solide → REALISEE

Mise en valeur des milieux aquatiques et des paysages

B 1 - 2 - 1 : Etude foncière des zones naturelles en bordure des cours d'eau → EN COURS
B 1 - 2 - 2 : Mise en conformité de pistes à vocation DFCI → REALISEE
B 1 - 2 - 3 : Signalétique et accueil du public sur les chemins des plaines de Cogolin et de la Mole → EN COURS
B 1 - 2 - 4 : Aménagement du sentier du Pont des Fées à Grimaud → REALISE
B 1 - 2 - 5 : Valorisation agricole et forestière de la vallée de la Mole → EN COURS
B 1 - 2 - 6 : Inventaires faunistique et floristique complémentaires → EN COURS

EUROPE ECOLOGIE-LES VERTS – GROUPE LOCAL "Mer et Maures"

Chemin Val des Rêves d'Or – Saint-Clair – F-83980 Le Lavandou

Courriel : ecoijf83@free.fr - Site : var.eelv.fr

Volet B2 - Protection des lieux habités contre les crues.

Travaux de protection des zones habités contre les inondations

B - 2 - 1 - 1 : Assainissement pluvial du bassin versant du ruisseau Saint-Pierre

→ EN COURS

B - 2 - 1 - 2 : Protection du quartier des pommiers

→ INSCRITE NON ENGAGEE

Amélioration des conditions de ressuyage

B - 2 - 1 : Aménagements hydrauliques du ruisseau du Rialet

→ EN COURS

B - 2 - 2 : Inventaire des fossés de drainage, analyses hydraulique et hydrologique

→ REALISE

Gestion du risque inondation

B - 2 - 3 : Etude de gestion de crise en cas de crues

→ REALISEE

Volet B3 - Embouchure de la Giscle

Connaissance du fonctionnement hydraulique au niveau de l'embouchure

B - 3 - 1 : Maintien de la capacité hydraulique de la Giscle

→ REALISE

Impact du curage

B - 3 - 2 : Etude de l'impact du curage sur le drainage de la nappe alluviale

→ INSCRITE NON ENGAGEE

B - 3 - 3 : Recherche de solutions sur l'élimination ou la valorisation des produits de dragage

→ INSCRITE
NON ENGAGEE

Volet C - Education à l'environnement, coordination et animation.

Education à l'environnement

C - 1 - 1 : Programme pédagogique

→ REALISE

C - 1 - 2 : Création d'un poste d'animateur pédagogique et de communication

→ REALISEE

Information et sensibilisation des populations du bassin versant au domaine de l'eau

C - 2 - 1 : Bulletins d'information

→ REALISE

Observatoire du contrat de rivière

C - 3 - 1 : Création d'outils de gestion et de suivi

→ REALISEE

Autre point, dans la version exécutoire du **Schéma de Cohérence Territoriale** des Cantons de Grimaud et de Saint-Tropez regroupant 12 communes, il est noté en point 4.3.2

« Les liaisons aériennes : le cas particulier de l'aérodrome de La Môle.

L'aérodrome est ouvert au trafic international. Il accueille des moyens porteurs et des avions d'affaires. Un protocole a été signé le 28 juin 2000 entre la commune de La Môle et le gestionnaire visant à :

- la recherche et la mise en place de mesures susceptibles de limiter les nuisances subies par les riverains de l'aérodrome ;
- la création d'une commission consultative de l'environnement pour l'aérodrome.

Ce protocole prévoit une limitation du nombre de mouvements.

Le **SCoT** confirme l'intérêt de la présence, dans son bassin, d'un équipement aéroportuaire ouvert sur l'international, mais rappelle les exigences concernant :

- le maintien de l'emprise actuelle,
- le maintien de la convention du 17 mars 1986, le respect du plan de servitudes aéronautiques approuvé le 31 juillet 1991,
- la maîtrise du trafic aérien pour des raisons de gêne sonore et de risques environnementaux. »

Ce document est un faire-valoir de l'avis des représentants mandatés par les citoyens d'un bassin de population de près de 50.000 habitants et de douze communes de ce territoire.

Tous les élus des communes du SCoT sans exception se sont prononcés contre ce projet et des pétitions à l'initiative du réseau associatif ont rassemblé de nombreuses signatures de citoyens vivant sur ce territoire, signe sans conteste d'une mobilisation unanime contre l'extension de la piste.

CONCLUSIONS GENERALES

Suite aux remarques émises par la présente que nous vous remettons ce jour, il apparaît que le document remis par le pétitionnaire contenant des données orientées et partielles nous amène aux conclusions suivantes :

Le document de présentation, n'est pas intègre quant à l'analyse qu'il produit sur le réel impact du projet proposé par le pétitionnaire, carencé dans son approche sur des sujets majeurs.

Le projet de mise en sécurité de la piste de l'Aérodrome de la Môle,

- Est préjudiciable à la qualité de la vie par ses nuisances sonores du fait de l'évolution croissante de son activité, par la pollution de l'air, des terres et de tout élément vivant en prise directe ou indirecte avec les produits rémanents issus de la combustion des hydrocarbures.
- Présente des conditions d'exploitation à haut risque en matière de sécurité aérienne.
- Intervient défavorablement sur le cours d'eau pour subvenir au besoin d'un tracé « rentable », modifie sa présence dans la vallée, son rôle majeur dans l'équilibre des milieux (faune et flore), renforce les risques liés aux inondations déjà indexés pour la zone du projet dans le PPRI (Zone R1 et R2).
- Démembre une cohésion de paysage du fait de la perte d'un potentiel de terres agricoles exploitables et génère un déséquilibre irréversible sur l'aménagement du territoire.
- N'apporte pas de solution pertinente aux besoins impérieux des déplacements pour les usagers sédentaires, travaillant et vivant dans la vallée.
- Ne crée pas de ressources économiques viables et durables sauf à connaître un développement exponentiel, ce qui n'est pas souhaitable.
- Ne respecte pas le choix des populations unanimement opposées à un projet d'extension.

Monsieur le Commissaire-Enquêteur,
sur la base de ces remarques, nous vous demandons de bien vouloir noter,
que nous sommes formellement opposés à ce projet et que nous nous réservons le droit
de saisir le tribunal administratif pour poursuivre notre position par voie juridique
s'il était approuvé par les instances préfectorales à l'issue de l'enquête publique.

Pour le réseau local
Europe Ecologie-Les Verts
« Mer et Maures »
Jean-Laurent Félicia